

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques.

La commission nommée pour étudier le postulat susmentionné s'est réunie le jeudi 20 septembre 2012 à la salle de conférence du DSE sous la présidence du soussigné, confirmé dans sa fonction de rapporteur.

Assistaient à la séance, Mesdames Christine Chevalley, Fabienne Freymond Cantone, postulante, Rebecca Ruiz et Messieurs Yves Ferrari, Pierre Grandjean, Axel Marion (remplaçant Jérôme Christen), Philippe Vuillemin

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de Monsieur le Procureur général Eric Cottier et de Madame Magaly Hanselmann, Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Madame Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé le procès-verbal avec efficacité et nous l'en remercions.

Mme la postulante, en propos liminaires, exprime sa satisfaction pour la qualité de la réponse. Beaucoup de choses ont été faites avec cependant un léger bémol : la chaîne pénale ne manifeste apparemment pas un grand enthousiasme à former d'une façon continue ses magistrats.

Pour ce qui concerne la magistrature, répond Mme la Conseillère d'Etat, qui est souvent confrontée à cette problématique, nous espérons l'intégrer prochainement dans la formation de niveau Master. Le problème des violences domestiques et conjugales est une des priorités, il y en a d'autres, inscrites au programme de Législature qui sortira prochainement.

M. le Procureur général confirme qu'autant le Ministère public que les procureurs d'arrondissements sont sensibles à ce problème quand bien même il s'agit d'un domaine de délinquance parmi d'autres. Les chiffres sont avérés même s'il manque encore un élément statistique performant.

Les procureurs d'arrondissement sont des généralistes et M. Cottier ne voit pas de raison de changer. Si nous avons des spécialistes, il leur faudrait dans ce cas une formation idoine. S'agissant d'une formation continue de l'Ordre Judiciaire, des contacts ont été pris pour une amélioration, mais toujours sur une base volontaire.

Mme la Cheffe du BEHF se félicite de la bonne collaboration qui a prévalu tout au long des six séances de travail avec les divers intervenants réunis pour la rédaction du présent rapport.

Un commissaire tempère, ou regrette, en constatant le peu de condamnations avérées. Les différences d'appréciations des magistrats étant, selon lui, à l'origine du peu de résultats. A tout le moins, dit-il, les magistrats en charge des problèmes précités devraient être formés spécifiquement.

Oser dire que tout n'est pas réglé, ajoute un autre député, procède de la bonne qualité de la réponse. Il espère qu'il y aura un suivi de la part du groupe de travail.

Concernant la modestie apparente du nombre de condamnations, M. le Procureur général doute qu'un nombre plus élevé de condamnations débouche sur des résultats probants. Autrement dit, un suivi social ou thérapeutique est parfois plus concluant qu'un séjour derrière les barreaux.

Un commissaire déclare l'importance qu'il y a à ne pas se limiter à la violence conjugale et souhaite l'étendre à la violence domestique. Il salue le dynamisme réel mis en place qui, par effet d'entraînement, a permis une prise de conscience auprès de très nombreux milieux et intervenants. Néanmoins, il subsiste quelques zones d'ombre comme concernant les personnes âgées à domicile.

L'article 28 b du Code civil suscite quelques réflexions :

Est-ce plus simple d'envoyer Madame au foyer Malley-Prairie que d'expulser Monsieur ? Et si malgré tout, c'est Monsieur qu'on expulse, où va-t-il aller, manger et dormir ? Donc, on a le sentiment que si on ne peut décentement pas le laisser à la rue, implicitement on le laisse revenir. Pas terrible comme prise en charge...

Mme de Quattro nous répond qu'une réflexion est en cours depuis un certain temps mais constate que, de temps en temps, une bonne « secouée » n'est pas la plus mauvaise des thérapies.

L'art. 55 a du Code pénal parlant de classement de l'affaire après 6 mois si aucune demande de reprise n'est formulée, un commissaire suggère l'envoi systématique d'un courrier avant l'échéance. Une telle proposition ne soulève pas l'enthousiasme de M. le Procureur général.

La commission, satisfaite à la fois du rapport du Conseil d'Etat et de la discussion en commission, vous recommande, à l'unanimité, d'accepter ce rapport lors de la séance en plénum.

Rovéréaz, le 23 septembre 2012

Le rapporteur
(signé) *Jean-Luc Chollet*